

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

8 août 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 8 août 2022, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant

Mesdames Colombe April
Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs Stéphane Rioux
Jean-Pierre Bélisle
Bruno Gamache

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Malenfant, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Marc Morin, greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2022-08-130

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tout en ajoutant le point suivant :
7.1 Voisin Solidaires

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-131

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET 2022

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 et celui du 20 juillet 2022 soient et sont adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2022-08-132

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le greffier-trésorier adjoint a déposé aux

membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 juillet 2022;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier adjoint a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 juillet 2022 totalisant la somme de 117 340.02 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022, pour un montant de 75 914.87 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Marc Morin, greffier-trésorier adjoint

2022-08-133

RÉSOLUTION – APPROBATION DES CONDITIONS DE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU QUE la compagnie « La Croix-Bleue Médavie » a fait connaître ses conditions de renouvellement pour le contrat d'assurance-collective pour la période du 1er septembre 2022 au 1er septembre 2023.

ATTENDU QUE M. Martin Lévesque de la firme Ouellette, Lévesque et associés Inc. a procédé à l'analyse des taux de renouvellement présentés par « La Croix-Bleue Médavie » et a réalisé une négociation pour ramener la tarification à un niveau acceptable;

ATTENDU QUE le rapport de renouvellement déposé à la municipalité révèle une hausse de tarification de 15,8% après avoir connu une augmentation de 11,4 % l'année précédente et une diminution de 18,3% pour l'année 2020;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
ET **DÛMENT RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte de prolonger d'un an la protection en assurances collectives avec la compagnie « La Croix-Bleue Médavie » conformément aux conditions de renouvellement confirmées par M.

Martin Lévesque, de la firme Ouellette, Lévesque & Associés Inc. en date du 19 juillet 2022;

QUE la présente résolution soit adressée à « La Croix-Bleue Médavie » ainsi qu'à M. Martin Lévesque, Ouellette, Lévesque & Associés inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-134 **RISTOURNE 2017 MMQ - DÉPÔT À LA TABLE DU CONSEIL**

Le greffier-trésorier adjoint dépose à la table du Conseil la correspondance de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) selon laquelle la ristourne attribuée à notre municipalité pour l'année 2021 est de 589\$.

2022-08-135 **RÉSOLUTION – PARTICIPATION AU COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ LE 15 SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au colloque de zone de l'ADMQ le 15 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général / greffier-trésorier adjoint a de l'intérêt à participer à ce colloque ;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

D'autoriser le paiement de 75 \$ pour la participation du directeur général / greffier-trésorier adjoint au colloque de zone de l'ADMQ le 15 septembre 2022 à Dégelis et de rembourser les frais de déplacement et autres frais liés à ce colloque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-136 **DIRECTION GÉNÉRALE – DÉMISSION DE MONSIEUR DANIEL DUFOUR**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Daniel Dufour, a déposé au conseil sa lettre de démission le 22 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a quitté son emploi le 1er août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la lettre de démission de monsieur Daniel Dufour.

DIRECTION GÉNÉRALE – VACANCE AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2022-08-137 **RÉSOLUTION – ANNULATION ET MODIFICATION CARTES DE CRÉDIT AFFAIRES**

ATTENDU le départ du directeur général, Daniel Dufour;

ATTENDU QUE la Municipalité possède deux cartes de crédit Affaires Desjardins, dont une au nom de M. Dufour;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier adjoint à faire l'annulation de la carte Affaires VISA Desjardins au nom de Daniel Dufour suite à son départ;

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier adjoint à modifier la limite de la carte au nom de Marc Morin à 5 000 \$;

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier adjoint à signer cette demande au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-138

RÉSOLUTION – COMITÉ VOISINS SOLIDAIRES

ATTENDU le décès du conseiller M. Jean-Marie Côté;

ATTENDU que celui-ci siégeait sur le comité « Voisins solidaires »;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un (e) remplaçant (e);

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Béglise
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le conseil nomme Mme Colombe April au sein du comité « Voisins solidaires ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-139

RÉSOLUTION - AUTORISATIONS RELATIVES À L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit se présenter aux bureaux de la Société de d'Assurance-Automobile du Québec afin d'effectuer des transactions relatives au parc automobile (nouvelle immatriculation, remisage, remise en fonction, ré-immatriculation, achat de plaque, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la Société d'assurance-automobile du Québec désire que les répondants autorisés de la municipalité soient identifiés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu autorise le greffier-trésorier adjoint, M. Marc Morin, afin d'effectuer les transactions ci-dessus énumérées auprès de la SAAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-140

RÉSOLUTION – ACHAT D'UN TRACTEUR COMPACT USAGÉ FARMALL CASE IH 40 C

CONSIDÉRANT QUE le tracteur Mc Cormick a connu un bris majeur à l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE le moteur du tracteur McCormick avait été lourdement endommagé et a été reconditionné durant l'hiver 2021/2022 suivant la décision de la MMQ Assurance, l'assureur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il a de nouveau fait défaut et que suite aux discussions avec Service Agro Mécanique, il ne serait pas judicieux de procéder de nouveau à la réparation qui occasionnerait des délais importants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de cet équipement en toute saison;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition de Service Agro Mécanique pour l'achat d'un tracteur compacte usagé Farmall Case IH 40C déjà en location, plutôt que de procéder à la réparation;

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée prévoit de prendre notre tracteur actuel en échange;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu rejette l'offre Service Agro Mécanique telle que déposée;

QUE Service Agro Mécanique honore la garantie en procédant à la réparation du moteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION- PRIX DES TERRAINS DISPONIBLES DANS L'ANCIEN PARC INDUSTRIEL

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2022-08-141

RÉSOLUTION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - BÉLISLE, PORTES ET FENÊTRES ARCHITECTURALES

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Bélisle déclare avoir un intérêt dans cette décision et se retire des discussions.

CONSIDÉRANT QUE le règlement 455 de la municipalité, adopté le 13 juin 2022, permet l'implantation de dômes en toile de polyéthylène à certains endroits et pour certains usages, ce qui était auparavant interdit sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE BÉLISLE, PORTES ET FENÊTRES ARCHITECTURALES (« **Bélisle** ») souhaite implanter un tel bâtiment sur sa propriété située au 56 rue Gauvin;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment doit empiéter de deux mètres dans la marge latérale sud de 6 mètres afin d'éviter d'être implanté dans la bande riveraine de 10 mètres du cours d'eau situé à l'arrière du terrain;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure portant le numéro URB-2022-07-0001 a été déposée par Bélisle le 21 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 21 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (« CCU ») a examiné la demande de Bélisle lors d'une réunion tenue le 29 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette réunion, le CCU a recommandé d'approuver la demande de dérogation mineure URB-2022-07-0001 et que copie de cette recommandation a été transmise au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement 455 aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Bélisle;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le Conseil de Saint-Jean-de-Dieu accorde la dérogation mineure URB-2022-07-0001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Bélisle réintègre les discussions.

2022-08-142

RÉSOLUTION – APPUI À LA DEMANDE SOUMISE À LA CPTAQ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LEBEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance de la demande d'autorisation de M. Jean-François Lebel auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) laquelle consiste essentiellement en une utilisation à une autre fin que l'agriculture pour la construction d'une résidence accessoire à la pratique d'activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE ladite partie visée se situe dans la zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'EN conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation déposée par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme au règlement de zonage municipal en vigueur à Saint-Jean-de-Dieu, lequel est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques et ses mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58.2 de la Loi, précise que l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots visés et des lots environnants sont classés 5, 6R, 4, et 4P selon les données de l'ARDA et que ce potentiel ne risque peu d'être affecté par le projet;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des lots visés dans la demande pourront continuer à être utilisés à des fins d'agriculture en permettant un accroissement des revenus à l'hectare;

CONSIDÉRANT QU'UNE autorisation de la CPTAQ n'aura pas d'impact négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants aux fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les établissements de production animales à proximité ne seront pas affectés;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est issu du milieu agricole local et contribue activement aux activités reliées à l'agriculture dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour effet de préserver pour l'agriculture les ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée n'a pas d'incidence sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE cette petite entreprise agricole individuelle en démarrage contribue déjà au développement économique de la région et à la viabilité, de la collectivité;

CONSIDÉRANT QU'EN tous points, cette autorisation serait conforme aux critères définis à l'article 62 de la Loi ainsi qu'aux objectifs de la réglementation municipale;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appui la demande d'autorisation CPTAQ 2022-04 adressée à la CPTAQ soumise par M. Jean-François Lebel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-143

RÉSOLUTION – CESSIION DE PARTIES DE L'ANCIEN RANG BELLEVUE

ATTANDU QUE *Le Ministère de la voirie Province de Québec*, a, le 29 décembre 1969 dressé un plan d'expropriation correspondant au dossier le n° 181-69-2195 afin de procéder au déplacement du chemin autrefois appelé le chemin du VII^e et VIII^e rang, actuellement appelé le rang Bellevue et portant le lot 5 675 224 PTIE;

ATTENDU QU'en vertu des articles 66 et suivants de la Loi sur Les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), une municipalité a le pouvoir d'ouvrir ou de fermer un chemin ou une partie de chemin;

ATTENDU QU'il y a lieu de rétrocéder, lorsqu'il est possible de le faire, les parties de chemins qui ne sont plus utilisées à des fins publiques;

ATTENDUE QUE conformément à l'article 6.1 du Code municipal du Québec, sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

ATTENDU QUE celle-ci a cependant l'obligation d'aliéner l'immeuble à titre onéreux ;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE La municipalité, en vue de la cession d'une partie de l'ancien Rang Bellevue, donne le mandat à Paul PELLETIER, arpenteur-géomètre, de procéder d'abord au dépôt des nouveaux numéros de lots.

QUE La municipalité cède à Pauline SIROIS, une partie de l'ancien Rang Bellevue, pour la somme de un dollar (1.00), plus toutes taxes applicables s'il y a lieu, payable comptant à la signature du contrat notarié à intervenir, avec prise de possession immédiate, sans aucune répartition de taxes foncières.

QUE La municipalité cède à Jean-Yves GAGNON et Cécile OUELLET, une partie de l'ancien Rang Bellevue, pour la somme de un dollar (1.00), plus toutes taxes applicables s'il y a lieu, payable comptant à la signature du contrat notarié à intervenir, avec prise de possession immédiate, sans aucune répartition de taxes foncières.

QUE La municipalité cède à Gino DUPUIS, une partie de l'ancien Rang Bellevue, pour la somme de un dollar (1.00), plus toutes taxes applicables s'il y a lieu, payable comptant à la signature du contrat notarié à intervenir, avec prise de possession immédiate, sans aucune répartition de taxes foncières.

QUE L'acte de cession contienne les clauses et conditions habituelles, les cessionnaires prenant lesdits immeubles respectifs dans leur état actuel, et à charge de payer toutes taxes foncières, ainsi que le coût du contrat, et de ne pas fournir à l'acheteur d'autres titres que ceux que la municipalité a en sa possession.

QUE Messieurs Jean-Claude Malenfant, maire, et Marc Morin, directeur général / greffier-trésorier adjoint sont et soient par les présentes autorisés à signer ledit acte de cession à être préparé par Me Ariane MICHAUD, notaire, dont le projet soumis est approuvé par l'adoption de la présente résolution, à y faire prévoir toutes clauses et conditions qu'il jugera conformes aux intérêts de la société, à signer tous formulaires et/ou documents accessoires et généralement faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-144

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières
ou abonnements annuels:

Corporations/organismes	Contribution
Chambre de commerce de Saint-Jean-de-Dieu	1 000.00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M. Jean-Marie Côté

Point abordé par M. le conseiller Stéphane Rioux

Technicien en loisirs

Point abordé par M. le conseiller Stéphane Rioux

Rue Ouellet : affichage VTT

Point abordé par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle

Jeux : Parc école

Point abordé par Mme la conseillère Colombe April

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 par le maire.

Jean-Claude Malenfant,
Maire

Marc Morin,
Greffier-trésorier adjoint